2023_02

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société ENEDIS en date du 3 janvier 2023 afin d'autoriser le stationnement d'une nacelle en vue d'une protection de chantier au 22, rue de Paris,

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir sur la place de la Fontaine afin d'assurer la prestation d'ENEDIS sur le bâtiment du 22 rue de Paris

ARRÊTÉ

Article 1 : Enedis est autorisé à stationner un camion en façade du bâtiment du 22 rue de Paris, le 30 janvier 2023, afin d'intervenir sur le réseau d'électricité

Article 2 : le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 4 janvier 2023

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux
et du cadre de vie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)